



COVID-19 Plan de réouverture du printemps 2022 PROTOCOLES GÉNÉRAUX

Rev. le 26 avril 2022

La priorité absolue de Salus est la santé et le bien-être de ses clients, locataires, employés, partenaires communautaires et invités. Notre réponse à la menace du COVID-19 continue d'être informée par les recommandations de Santé publique Ottawa et du ministère de la Santé de l'Ontario sur les mesures nécessaires pour empêcher la propagation du virus, y compris le rétablissement en cas de pandémie. Ce document décrit le plan de réouverture de Salus au printemps 2022, y compris le retour prudent aux services et programmes réguliers de Salus. Le plan fournit une orientation générale et un rappel des protocoles spécifiques en ce qui concerne la distanciation physique, le masquage, l'accès aux installations, le dépistage, la désinfection et le soutien à l'organisation du travail à distance alors que Salus continue vers la réouverture.

Distanciation physique :

La distanciation physique limite le nombre de personnes avec lesquelles les individus sont en contact étroit. Cela signifie qu'il faut garder une distance d'au moins 2 mètres ou 6 pieds (environ 2 longueurs de bras) avec les autres personnes à l'intérieur des installations de Salus et à l'extérieur. Toutes les réunions de groupe sont modifiées pour tenir compte des exigences de distance physique. Bien que les réunions en face à face reprennent et soient privilégiées, d'autres réunions ont souvent lieu dans le cadre des services de Salus, y compris la vidéoconférence, qui est proposée depuis le début de la période de pandémie et qui restera une option de service lorsque cela sera approprié, ainsi que le téléphone.

Les clients/locataires doivent être encouragés à garder une distance physique entre eux et leurs voisins, ce qui est applicable dans les centres de ressources, les bureaux et les maisons de transition. Cette mesure n'est pas applicable dans les zones régies par la Loi sur la location à usage d'habitation (appartements, milieux de vie partagés, aires communes de location, y compris les buanderies, les couloirs et les espaces extérieurs).

Masquage systématique pour protéger les autres (contrôle à la source) :

Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics. Cela permet de protéger le porteur du masque et les autres personnes de l'exposition aux gouttelettes respiratoires de la personne qui porte le masque.

Accès aux installations de Salus :

Depuis le 2 mai, les installations de Salus sont ouvertes au public et le siège social de Salus est disponible pour les réunions avec les clients, sur rendez-vous uniquement. Certaines activités de groupe reprennent également dans les bâtiments, sous réserve du respect de la distance physique et des directives relatives aux EPI. Dans la mesure du possible, les programmes et activités en plein air sont encouragés. Pour les programmes, les activités et les réunions en plein air, le masquage n'est pas nécessaire, à condition de maintenir une distance physique et en fonction du nombre de personnes présentes à l'activité. Toutes les unités de travail de Salus évoluent vers des opérations régulières, ce qui augmente le nombre potentiel de personnel sur les sites de Salus à tout moment.

Accès au siège social :

Le siège social de Salus est ouvert au public et est accessible sur rendez-vous.

Les visiteurs du siège social se présenteront à la porte d'entrée (une signalisation les guidera).

Les heures d'ouverture du bureau de Salus sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h au 613-729-0123. Le personnel est disponible par courriel et les demandes de renseignements généraux peuvent être adressées à info@salusottawa.org. Les urgences concernant les biens après les heures d'ouverture doivent être adressées au 613-858-7234.